

# Règlement

Le présent règlement s'applique au concours photo proposé par l'Office du Tourisme de la Commune de Hamoir.

## I. L'organisateur

Le concours photo « **Objectif Filot** » est organisé par l'Office du Tourisme de la Commune de Hamoir, dénommé « l'organisateur ».

## II. Thème du concours

Dans le cadre du concours « **Objectif Filot** », les participants sont invités à envoyer via internet une ou plusieurs photo(s) du village de l'entité de Hamoir. **L'organisateur souhaite que soit mis en valeur, le patrimoine naturel de ce village :. Vieilles bâtisses, curiosités naturelles, patrimoine, vues, paysages, etc**

Les photos trop générales, de type fleurs, arbres, feuilles, insectes... ne pourront être prises en compte.

## III. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et est ouverte à tout le monde, sans limite d'âge.

Les frais liés à la réalisation des photos sont à charge des participants.

Les photos doivent être prises sur le territoire de la Commune de Hamoir et être identifiables comme telles. Elles doivent être accompagnées d'une légende comportant au minimum la date et le lieu de prise de vue (merci de ne pas incruster de légende directement dans la photo).

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies.

## IV. Modalités

Les participants sont invités à envoyer leur(s) photo(s) à :

rahil@othamoir.be

Les photos doivent nous parvenir entre le **1<sup>er</sup> mai et le 15 août 2021**.

Chacun a la possibilité de poster **3 photos maximum**.

## V. Considération techniques

Les fichiers doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Format .jpg en noir et blanc ou en couleurs

L'objectif **étant l'impression sur grand format**, nous vous demandons que le grand côté de vos clichés fasse **au minimum 5.000 Pixels**. Idéalement la/les photos seront horizontales.

Le présent concours s'ouvre à un large public (initiés, amateurs, jeunes ou vétérans). Afin de rester sur une uniformité et une équivalence à travers toute la diversité du public, les critères techniques devront être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou montage d'éléments additionnels à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou technique visant à modifier profondément l'image.

La préparation de l'image doit se limiter au recadrage, au nettoyage de poussières ou éléments visant à l'amélioration globale de l'image (réglage des niveaux, balance des blancs,...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation, les contrastes doivent rester modérés. Les montages ne pourront être retenus.

L'auteur de la photo s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs le fichier original (raw,nef,jpeg original).

## VI. Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de ne pas publier sur le site du concours les photos :

- Non légendées,
- Qui n'auront manifestement pas été prises sur le territoire de la Commune de Hamoir,
- Qui n'auront pas de lien direct avec le thème du concours,
- Qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur,
- Qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine...
- Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et, en conséquence, disposer de l'autorisation des personnes identifiées sur la (les) photo(s) soumise(s).

## VII. Attribution des prix

Le jury de 4 membres au moins sera composé par

- 1 représentant du conseil communal,
- 1 photographe professionnel
- 1 représentant de l'organisation (membre du conseil d'administration de l'Office du Tourisme),
- 1 spécialiste patrimoine local,
  
- Ce jury sélectionnera individuellement les photos qu'il jugera les meilleures en fonction des critères suivants :
  - Créativité / Contenu / sujet
  - Qualité technique

Une délibération des membres du jury s'en suivra et attribuera un classement suivant le respect du thème, l'originalité, la sincérité, l'harmonie esthétique ainsi que l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champs, contraste ...etc).

## VIII. Prix

**L'objectif principal du concours étant la promotion de la commune ainsi que la mise en évidence de l'artiste et de son travail**, dorénavant les clichés comptabilisant le plus de point seront imprimés en grand format et exposés dans la commune (en extérieur).

## IX. Remise des prix

L'exposition de ces grands formats se fera courant septembre et ce pour une durée de 1 mois.

## X. Autorisation de publication et droits d'auteur

L'auteur des photos reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur à utiliser gratuitement ses photos dans le cadre suivant :

- L'exposition et la promotion du concours «Objectif Pilot »
- Le bulletin communal, l'agenda mensuel, le site internet et tout autre support lié à la promotion de la commune de Hamoir.

## XI. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas de fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## XII. Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.